

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-449

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
39-41 rue Pierre de Coubertin – 7-9 rue des Anciens Combattants d'AFN**

Du 15 juin au 10 juillet 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise PIGEON TP (mandatée par la commune de La Ferté-Bernard), demeurant ZA du Coutier, CHERRE, 72400 CHERRE-AU,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du domaine public pour permettre à l'entreprise PIGEON TP d'effectuer des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales dans la rue de Pierre de Coubertin et dans la rue des Anciens Combattants d'AFN, sur la commune de La Ferté-Bernard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 15 juin 2026, 8h00, au vendredi 10 juillet 2026, 18h00, l'entreprise PIGEON TP sera autorisée à occuper le domaine public, sur trottoir et chaussée, au niveau des n°39 à 41 de la rue Pierre de Coubertin et des n°7 à 9 de la rue des Anciens Combattants d'AFN, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin d'effectuer des travaux sur réseaux d'eaux pluviales.

Selon l'avancement du chantier, le stationnement pourra être interdit à tous véhicules (hors ceux de l'entreprise PIGEON TP) au droit du chantier et la circulation pourra être réglementée par chaussée rétrécie avec panneaux B15/C18.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise PIGEON TP doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux de signalisation.
- Mettre en place les panneaux « chaussée rétrécie ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.

- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 9 juin 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

